



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mai 2016 à 20h30

Compte rendu affiché le 27 mai 2016.

L'an deux mil seize, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale du treize mai deux mil seize, sous la présidence de M. Vincent GASSMANN, Maire.

Sont présents :

Mmes et MM. ANTOINE Jean-Charles, BOURQUARD Chantal, CLAUDE Marie-Madeleine, DIEFFENBACHER Cyril, GERBER Dominique, GUIGON Xavier, HERBELIN Philippe, KANMACHER Michel, MARTIN Sébastien, THEVENOT André, THEVENOT Jean-Pierre.

Sont excusés :

M. BEZILLE Robert (procuration à M. THEVENOT André), M. WININGER Christian (procuration à Mme BOURQUARD Chantal).

Assiste également :

Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente dans la salle des séances à la Mairie.

POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 11 avril 2016. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

POINT 2 • DISCUSSION SUR LE DEVENIR DU CENTRE JEAN BARTHOMEUF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des contacts ont eu lieu avec l'Association d'Education Populaire (AEP) pour le transfert du Centre Jean Barthomeuf dans le patrimoine de la commune. Cette réflexion est la conséquence du poids règlementaire auquel doit faire face à court terme l'association notamment en ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité incendie.

MM. Benoit BROSOLO et Alain QUIQUEREZ, respectivement Président et Trésorier de l'AEP, sont invités à intervenir et présentent succinctement le contexte de cette demande, un historique du Centre Jean BARTHOMEUF et de l'Association, et leur vision du transfert du bâtiment à la commune. Le Président explique par ailleurs qu'il est difficile financièrement pour l'association de suivre les normes imposées en matière d'ERP.

Monsieur le Maire précise que l'objet du débat du soir est de savoir si le Conseil Municipal lui donne son accord pour négocier avec l'AEP en vue de la cession du Centre Jean BARTHOMEUF. Il ajoute par ailleurs que deux aspects lui semblent importants :

- La gestion totale du bâtiment afin que celui-ci puisse être une maison des associations et que le fonctionnement puisse être en partie financé par des locations à des tiers,
- La réalisation d'une étude d'impact pour les finances de la commune, non pas tellement sur le fonctionnement « normal » du bâtiment que la commune subventionne déjà à hauteur du tiers, mais sur l'investissement qui résultera de la mise aux normes du bâtiment (chiffrage par France Domaine, étude sécurité plus approfondie, amiante, coût prévisionnel des travaux).

Délibération 2016-030

ENTENDU l'exposé du Président de l'Association d'Education Populaire sur la situation de l'association et sa position quant à une cession du Centre Jean BARTHOMEUF, sis à Chavannes-sur-l'Etang, 6 rue de Bellefontaine, propriété de l'association, à la commune,

CONSIDERANT que l'association ne peut subvenir seule et à court terme aux besoins d'évolution de ce bâtiment afin de faire face aux changements règlementaires notamment en terme d'accessibilité,

CONSIDERANT que le maintien de ce bâtiment est indispensable pour la vie locale et notamment la vie associative locale,

CONSIDERANT que Monsieur André THEVENOT, membre du Comité de l'Association d'Education Populaire, s'est retiré au moment du vote,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions:

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec l'Association d'Education Populaire en vue d'aboutir à une position commune quant à la cession à la commune du Centre Jean BARTHOMEUF,
- PRECISE que l'offre devra, outre le transfert de propriété, permettre à la commune d'assurer la totale gestion du bâtiment,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à:
 - une estimation de la valeur vénale du bâtiment,
 - un diagnostic amiante et sécurité du bâtiment,
 - une première estimation du coût de la rénovation permettant de lever l'avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement,
- AUTORISE ce dernier à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

POINT 3 • FINANCES

3.1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une relecture par le Trésorier du budget primitif 2016 adopté le 11 avril dernier, il convient de procéder à une correction de ce dernier.

Délibération 2016-031

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- **Dépenses d'investissement**
 - D001 – Solde d'exécution **+ 76 450.11 €**
 - 2313 – Immobilisations en cours (hors opération) **– 74 547.86 €**
- **Recettes d'investissement**
 - 1323 – Subventions d'investissement (département) **+ 1 902.25 €**

3.2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REALISATION D’UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle qu’un emprunt est inscrit au budget primitif 2016 du budget annexe assainissement. Il propose de le souscrire dès à présent pour bénéficier des taux d’intérêt historiquement bas et fait état des 3 offres reçues pour un emprunt de 150 000€ à taux fixe sur 10 ans : Crédit Mutuel (0.90%), Crédit Agricole (0.99%) et Caisse d’Epargne (1.09%).

Délibération 2016-032

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016 du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT les travaux d’assainissement à réaliser,

VU les offres de prêts du Crédit Agricole, de la Caisse d’Epargne et du Crédit Mutuel présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité:

- DECIDE de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel,
- PRECISE les modalités d’emprunt comme suit:
 - Capital: 150 000€
 - Durée: 10 ans
 - Taux fixe à 0.90%
 - Remboursement par trimestre à échéance fixe
 - Frais de dossier: 100€
 - Mise à disposition des fonds au plus tôt le 15 juin 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document afférent à ce dossier.

POINT 4 • POSE D’UN NOUVEAU SOL DANS LE CHŒUR DE L’EGLISE ET LA SACRISTIE

4.1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-017 DU 26 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée les règles qui régissent le fonctionnement des Conseils de Fabrique et notamment les cas où la commune peut ou doit intervenir financièrement. Il convient donc de compléter la délibération du 26 février 2016 afin de justifier la prise en charge financière et la maîtrise d’ouvrage de l’opération de pose d’un nouveau sol dans le chœur et la sacristie. En effet la Fabrique ne peut subvenir à l’intégralité de l’opération projetée.

Délibération 2016-033

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2016-017 du 26 février 2016,

VU l’article L. 2543-3-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises,

VU l’insuffisance des crédits disponibles dans les comptes du Conseil de Fabrique,

CONSIDERANT la vétusté des sols du chœur de l’église et de la sacristie,

CONSIDERANT que Messieurs Vincent GASSMANN, fils du Président du Conseil de Fabrique, et Jean-Pierre THEVENOT, secrétaire du Conseil de Fabrique, n’ont pas pris part au débat et se sont retirés au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Xavier GUIGON, 2^{ème} adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité:

- DECIDE de procéder à la pose d’un sol de pierres dans le chœur et la sacristie de l’église pour un montant prévisionnel de 38 000€ TTC et d’en assurer la maîtrise d’ouvrage,

- DECIDE de faire publicité par courriers aux entreprises où au moins 3 offres devront être mises en compétition,
- PRECISE qu'une variante en plancher sera étudiée pour le sol de la sacristie,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016,
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil de Fabrique pour subvenir dans la mesure du possible au coût des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre dans le cadre d'une consultation restreinte.

4.2. ATTRIBUTION DES MARCHES

Sans objet – Ce point est repoussé à une date ultérieure faute d'un nombre d'offres suffisantes à ce jour.

POINT 5 • ENTRETIEN DES VOIRIES

Monsieur le Maire fait état d'un courrier du Conseil Départemental du Haut-Rhin sollicitant l'accord de la commune pour la pose d'un nouveau revêtement de circulation dans la traversée d'agglomération de la rue d'Alsace. Après renseignements, les travaux devraient durer une semaine et plusieurs éléments seraient à la charge de la commune : marquage au sol, mise à niveau des regards, mise en accessibilité des passages piétons, etc. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour que l'Agence Territoriale Routière du Sundgau puisse établir sa planification pour 2016.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'intégrer dans ces travaux d'entretien de la voirie une réflexion sur le remplacement des zones pavées devant la Mairie, rue de Bellefontaine. Il interroge également le Conseil Municipal sur ce qu'il faudrait faire pour le ralentisseur devant le Centre Jean BARTHOMEUF. La discussion qui suit se conclut par le souhait de le conserver mais en le reprofilant afin qu'il soit moins brutal.

Délibération 2016-034

VU le courrier du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 31 mars 2016 sollicitant l'accord de la commune pour le renouvellement de la couche de roulement sur la RD 419 en traversée d'agglomération entre les PR 0+357 et 1+342,

CONSIDERANT que certaines dépenses pour ce type d'opération sont à la charge de la commune: réfection des bordures de trottoir, des fils d'eau et caniveau, mise à niveau des ouvrages d'eau et d'assainissement, marquage au sol,

CONSIDERANT par ailleurs l'état dégradé des zones pavées situées entre les n°4 et 10 de la rue de Bellefontaine – RD32, et notamment au niveau de l'intersection avec la rue des Vosges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DONNE son accord pour le renouvellement de la couche de la RD 419 tel que voulu par le Département du Haut-Rhin,
- DECIDE de prendre en charge les frais attenants qui sont à la charge de la commune,
- DECIDE par ailleurs de rénover les zones pavées telles que mentionnées précédemment dans la rue de Bellefontaine en intégrant le reprofilage du plateau surélevé (dos d'âne) devant le Centre Jean BARTHOMEUF,
- CHARGE Monsieur le Maire de consulter les entreprises afin de réaliser l'ensemble de ces travaux.

POINT 6 • MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2016-035

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, en particulier l'article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Comité Technique n° AVT F2016.1 du 6 janvier 2016,

VU la délibération n°2016-019 du 26 février 2016 fixant les taux d'avancement de grade pour l'année 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour permettre des avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 voix contre:

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2016,
- ADOPTE le tableau des effectifs figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'année en cours.

POINT 7 • DIVERS

7.1. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA MAISON DES ETANGS

M. le Maire présente les modifications qu'il propose d'apporter au règlement. Elles concernent principalement la suppression de la mise à disposition gratuite aux membres de l'association de pêche. Lecture est faite de la nouvelle version.

Mme CLAUDE Marie-Madeleine souhaite savoir ce qu'il en est de la location de ce site aux habitants de la commune.

M. le Maire précise que rien n'est vraiment prévu à ce jour mais qu'il souhaiterait maîtriser à terme cet aspect afin d'améliorer le rapport entre les recettes et les dépenses de fonctionnement pour ce bâtiment.

Plusieurs conseillers se montrent favorables à la location aux habitants.

Le débat se conclut en repoussant la décision à plus tard afin de laisser le temps pour proposer quelque chose de cohérent.

Délibération 2016-036

VU la délibération n°2012-029 du 23 mars 2012 approuvant le règlement de mise à disposition de la Maison des Etangs,

VU les modifications proposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le nouveau règlement de mise à disposition de la Maison des Etangs, tel qu'annexé à la présente délibération,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de ce dernier.

7.2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

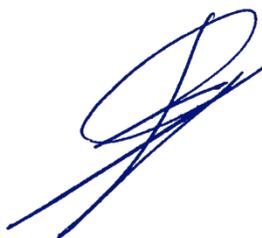
- Décision N° 2016-002 – Action en Justice

7.3. COMMUNICATIONS

- La 2^{ème} Journée Citoyenne aura lieu le samedi 4 juin 2016 de 8h à 13h.
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la décision prise par le Conseil Communautaire qui s'est tenu le jeudi 19 mai 2016. La CCPA s'est prononcée contre le projet d'une Communauté de Communes unique dans le Sundgau et demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à la CDCI d'adopter le projet dit « 5+2 » basé sur la fusion des communautés de communes de la Largue et de la Porte d'Alsace.
- Intervention de M. THEVENOT Jean-Pierre, Président du SIAEP du Haut-Bois, qui explique que lors de sa tournée d'inspection du réservoir d'eau et de la conduite qui alimente Chavannes-sur-l'Etang, ce dimanche 15 mai, il a constaté qu'un branchement « *pirate* » avait été installé à l'Etang qui appartient au CSA sans qu'aucune demande de branchement n'ait été déposée auprès du SIAEP. M. THEVENOT André lui indique que le branchement a été réalisé par ses soins pour l'organisation de la Ronde des Etangs. Monsieur le Président rappelle qu'il est impératif de faire les demandes préliminaires afin d'éviter de mauvaises surprises en cas de problème détecté sur le réseau.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire, Vincent GASSMANN





Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mai 2016 à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Point 1. Approbation du compte rendu du 11 avril 2016
- Point 2. Discussion sur le devenir du Centre Jean Barthomeuf
Délibération 2016-030
- Point 3. Finances
1. Budget principal – Décision modificative budgétaire n° 1
Délibération 2016-031
 2. Budget annexe assainissement – Réalisation d'un emprunt
Délibération 2016-032
- Point 4. Pose d'un nouveau sol dans le chœur de l'église et la sacristie
1. Modification de la délibération n° 2016-017 du 26 février 2016
Délibération 2016-033
 2. Attribution des marchés
- Point 5. Entretien des voiries
1. Rénovation des voiries devant la mairie
 2. RD 419 – Pose d'un nouveau revêtement
Délibération 2016-034
- Point 6. Modification du tableau des effectifs
Délibération 2016-035
- Point 7. Divers
1. Modification du règlement de location de la Maison des Etangs
Délibération 2016-036
 2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Excusé – Procuration à André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	Excusé – Procuration à Chantal BOURQUARD